

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE

le vingt-neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'Écuellenes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Christophe PAQUIER, Maire d'Écuellenes**

**Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, PAQUIER Jean-Christophe, ACHAINTE-ROUSSET Isabelle, FONTUGNE Jean-Philippe, LENORMAND Maguelonne, PATRIARCHE Thierry, JANES Gilles, PORCEDDU Catherine, MAAZA David, REYNIER Christiane, BOZEC Xavier, DA ROCHA Sonya, DA COSTA David, ANDRIEUX Myriam, PRIMAULT Marjorie, GIRAULT Alain, GRAU Anne, COLIN Gilbert.

**Absents représentés** : DOMINGUES Ana-Maria (pouvoir à LENORMAND Maguelonne)

**Absents** : HENRI Joseph.

-----  
*Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 20h35.  
Le Maire procède à l'appel des conseillers.*

*Avant la lecture de l'ordre du jour, monsieur le Maire souhaite revenir sur les récents événements de l'actualité, et notamment la décapitation de l'otage français en Algérie, M. Hervé Gourdel. Il souhaite souligner le soutien de la mairie à la famille assassinée ainsi qu'à l'action de la France pour la paix dans le monde. Il demande au conseil municipal une minute de silence en hommage.*

*Après la minute de silence, le Maire fait la lecture de l'ordre du jour de la présente séance.*

**Ordre du jour** (affiché en date du 17 septembre 2014) :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 24 juin 2014
2. Intervention de M. LISIECKI, de la direction de l'eau et de l'environnement, concernant la trame bleue.
3. Demande de garantie d'emprunt Val du Loing Habitat
4. Décision de Budget Modificative du budget principal M14
5. Délibération concernant le lancement du marché public de restauration
6. Modification des Statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
7. Indemnité de conseil allouée au Trésorier de Moret-sur-Loing au titre de l'année 2014
8. Validation de la modification du POS simplifié
9. Délibération en vue de solder le contrat CONTACT
10. Délibération en vue d'octroyer une prime exceptionnelle pour deux agents municipaux
11. Délibération concernant la division et la vente de la parcelle du presbytère

12. Convention avec BDM pour l'aménagement d'une liaison douce avenue de Sens
13. Convention Urbanisme avec la Communauté de Communes Moret Seine et Loing.
14. Convention pour la remise en gestion des plantations routières des sections d'approche d'agglomération limitées à 70 km/h
15. Convention de mise à disposition d'un agent chargé de la mise en œuvre des règlements d'hygiène et de sécurité au titre de conseiller en prévention des risques professionnels
16. Convention fixant les modalités de participation financière de la commune d'Ecuelles pour le centre médico-scolaire sis sur la commune de Moret-sur-Loing
17. Convention de partenariat relative à l'organisation des transports scolaires sur circuits spéciaux
18. Convention de partenariat scènes rurales saison 2014/2015
19. Questions diverses

*Le Maire sollicite les éventuelles observations sur l'ordre du jour. Aucune observation n'est à noter.*

*En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire fait un appel à candidatures pour le secrétariat de séance. M. FONTUGNE Jean-Philippe est nommé secrétaire de séance.*

## 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

### ➤ **Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante**

Le compte-rendu de la séance précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal pour valider définitivement sa rédaction ou apporter, le cas échéant, les modifications définitives.

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur le compte-rendu du précédent Conseil municipal, qui s'est tenu le vendredi 24 juin 2014.

*M PAQUIER souhaite proposer deux modifications suites à des remarques faites en amont du conseil municipal. D'une part, à la page 6, il propose de remplacer la phrase « avec un tarif plus élevé » par « afin d'appliquer un tarif maximal aux tranches plus élevées ». En outre, page 13, « il propose de regarder le calibrage » serait remplacé par « il propose que le calibrage soit regardé ».*

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU le compte-rendu de la séance précédente,*

### **DECIDE, à l'unanimité des membres présents (18 POUR)**

- **de modifier les phrases page 6 et 13 du compte rendu : « avec un tarif plus élevé » par « afin d'appliquer un tarif maximal aux tranches plus élevées » et « il propose de regarder le calibrage » par « il propose que le calibrage soit regardé ».**
- **d'approuver le compte-rendu de la précédente séance du Conseil municipal en date du 24 juin 2014 ainsi modifiée.**

## 2. INTERVENTION DE M. LISIECKI, DE LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT, CONCERNANT LA TRAME BLEUE

### ➤ **Le Maire expose à l'Assemblée délibérante**

M. LISIECKI est venu récemment présenter les obligations en termes de trame bleue, notamment concernant les vannages sur l'Orvanne.

Il s'agit de rétablir une continuité écologique sur l'Orvanne, pour permettre la circulation des espèces animales et empêcher le dépôt des alluvions ainsi que l'eutrophisation de l'étang de Ravanne.

Cela demande toutefois des travaux sur les vannages qui seront explicités par M. LISIECKI.

*M. LISIECKI présente ainsi la problématique à l'aide d'un document visuel de présentation ainsi que les solutions possibles.*

*La Directive-cadre sur l'eau (DCE) de la Communauté Européenne de 2000, renforcée par les Lois « Grenelle » 1 et 2, impose aux territoires un objectif de « bon état écologique et chimique » des masses d'eau pour 2015. Deux ouvrages sont concernés à Ecuelles, le vannage du faubourg (dont le retrait n'apparaît pas comme problématique), et l'étang de Ravanne.*

*Pour l'étang, deux solutions sont à noter :*

*- La suppression de l'étang par la destruction des vannages. Cette solution serait la moins coûteuse mais aurait comme inconvénient de détruire un ouvrage pluri centenaire appartenant au patrimoine d'Ecuelles.*

*- La création d'une dérivation de l'Orvanne pour préserver une partie de l'étang. Cette dérivation coûterait plus cher, mais permettrait la préservation de l'étang.*

*Il précise en outre les obligations qui s'imposent à la collectivité, et notamment le fait de commencer à enclencher les démarches en vue d'une solution avant 2017.*

*Après débat concernant cette question, le Maire passe au point suivant de l'ordre du jour.*

### **3. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT VAL DU LOING HABITAT**

#### **☛ La première adjointe rappelle à l'Assemblée délibérante**

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

#### **☛ La première adjointe informe l'Assemblée délibérante**

L'OPH Val du Loing Habitat souhaite acquérir 19 logements avenue de Sens dans le cadre du logement social.

Afin de pouvoir réaliser l'emprunt permettant l'opération, Val du Loing Habitat a besoin que des collectivités territoriales se portent garantes de l'emprunt. Deux collectivités ont été sollicitées dans ce cadre : Le conseil général de Seine et Marne, et la commune d'Ecuelles.

La commune d'Ecuelles se porterait garante à hauteur de 60% des sommes prêtées, soit 1 429 044€. La commune s'engage, en cas de défaut de paiement de la part de l'emprunteur, à effectuer le paiement en lieu et place de l'OPH, au prorata de son engagement.

Une telle somme serait comptabilisée par les organismes bancaires pour tout emprunt ultérieur réalisé par la commune.

En retour, la commune d'Ecuelles dispose d'un droit prioritaire à l'accession au logement social sur ces 19 logements. 20% des logements produits, au prorata du pourcentage de la garantie, soit 60%.

Cela nous donne  $(0.20 \times 0.60) \times 19 = 2,28$  logements, arrondis à 2 logements sociaux.

Toutefois, le risque assumé par la commune concernant la garantie est faible. En effet, de nombreuses instances surveillent les comptes des organismes HLM : Mission Interministérielle d'Inspection du Logement Social, Cour des Comptes, Chambres Régionales des Comptes, CDC...

En outre, il existe un fond de garantie, le CGLLS financé par les cotisations des organismes aides les offices HLM dans des situations difficile à venir à bout de leurs créances, permettant ainsi de limiter les risques pour les collectivités garantissant ces bailleurs sociaux.

*M PAQUIER souhaite rajouter que le besoin en logement social dans la commune a été mis en évidence à de nombreuses reprises. En général, la réalisation de logements sociaux se fait soit par le biais d'une garantie d'emprunt, telle qu'il est proposé ici, soit la commune est directement opératrice de la réalisation des logements sociaux, à l'instar des logements de l'Aulnaie.*

*En outre, il existe de nombreuses garanties permettant d'éviter aux collectivités de payer en cas de défaut. De ce fait, le risque est quasiment nul. Toutefois, la somme est prise en compte par les organismes prêteurs en tant que concours de la commune si celle-ci doit recourir à des emprunts.*

*Mme PORTIER, invitée du conseil municipal, présente Val-du-Loing Habitat. L'organisme a une vocation intercommunale. Elle souhaite réaffirmer le risque minime de la garantie d'emprunt, les bailleurs sociaux étant régulièrement contrôlé et sous comptabilité publique.*

*M. COLIN souhaite soulever le problème du droit prioritaire à l'accession au logement social. Seuls deux logements seraient réservés à la commune d'Ecuelles. D'après les calculs, la commune n'a un accès prioritaire qu'à deux logements sociaux, ce qui paraît minimal.*

*M. PAQUIER explique qu'il s'agit de règles nationales. Différents contingents sont alloués, à la préfecture, au conseil général. Ainsi, en pratique, certains contingents ne sont pas respectés, ce qui fait que la commune a accès à plus de logements que prévu dans la réglementation. En outre, la question à se poser est moins celle de l'accès prioritaire aux logements sociaux que de savoir s'il y a un besoin de ces logements sur la commune.*

*Mme GRAU souhaite savoir sur quel domaine intervient la garantie bancaire : sur l'acquisition du terrain ou la construction des logements sociaux ?*

*M. PAQUIER explique que cette garantie servirait pour un prêt réservé à la construction.*

*M COLIN précise que les travaux ont déjà commencés.*

*M. GIRAULT souhaite savoir combien d'autres emprunts sont garantis, et s'il est possible que les services de la mairie fournissent le chiffre au conseil municipal.*

*M PAQUIER propose de voter la délibération*

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU les articles L2252-1 à L2252-5 du CGCT*

*VU le contrat de prêt n°10232 entre l'OPH Val du Loing Habitat et la caisse des dépôts et consignations  
VU l'exposé présenté*

**Décide, à l'unanimité des membres présents (18 pour) :**

**- D'accorder sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 381 740 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignation selon les caractéristiques financières et aux charges et condition du Contrat de prêt n°10232, constitué de 4 lignes de prêt. Ledit contrat N°10232 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**- Que cette garantie serait accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

**- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de garantie**

#### **4. Décision modificative n°1 au budget municipal M14**

➔ **L'adjoint aux finances expose à l'Assemblée délibérante**

Une erreur d'inscription a été constatée dans le budget primitif de la commune. Ainsi, il est nécessaire d'augmenter la ligne budgétaire D1641 de 46920 € afin de permettre le bon remboursement des emprunts de la commune.

Toutefois, cette hausse est compensée par la baisse des coûts de l'opération sur les terrains de la céramique après notification du notaire du prix réel de la cession. Il est donc proposé de réduire les crédits ouverts sur les opérations des terrains de la céramique (ligne D2111 et R024).

Il est donc proposé d'inscrire des écritures d'ajustement à la section de fonctionnement et d'autoriser la décision modificative suivante au budget communal 2014 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D1641 : Emprunts en euro		46 920 €
<b>Total D 16 : remboursement d'emprunts</b>		46 920 €
D2111 : Terrains nus	96 920€	
<b>Total D21 : Immobilisations corporelles</b>	96 920€	
R024 : Produits des cessions	50 000€	
<b>Total R024 : Produits des cessions</b>	50 000€	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDERANT la nécessité de voter une décision modificative au budget 2014,*

**Décide, à l'unanimité des membres présents (18 pour) :**

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget communal de l'exercice 2014
- d'autoriser le Maire à procéder au virement de crédits correspondant

**5. DELIBERATION CONCERNANT LE MARCHE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE**

**➔ L'adjointe aux affaires scolaires expose à l'Assemblée délibérante**

Le contrat actuel de marché public de restauration collective, passé avec l'entreprise Elite restauration, arrive à son terme au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il est donc nécessaire de lancer les démarches pour passer un nouveau marché public de restauration collective.

Les sommes concernées permettent, selon l'article 28 du code des marchés public, de lancer ce marché public selon une procédure adaptée.

*M. GIRAULT souhaite savoir pour combien de temps est passé le marché public.*

*M. PAQUIER explique que le marché est passé pour un an renouvelable. Un groupe de travail composé de l'adjoint aux finances, l'adjointe aux affaires scolaires va se pencher sur la réalisation de ce marché. En outre, Mme KARL, responsable du service restauration, a une formation renforcée qui lui permet d'assister à toutes les réunions et d'être force de proposition.*

*M. GIRAULT demande si un marché sur trois ans ne permettrait pas de baisser les prix ?*

*Mme LENORMAND estime qu'en réalisant un marché annuel, il est possible de ne pas le renouveler si la prestation ne convient pas.*

*M. PAQUIER explique qu'à terme, le but est que Mme KARL prenne la responsabilité de la restauration.*

*M. GIRAULT rajoute que si le prestataire change, le cuisinier peut être conservé.*

*M PAQUIER explique qu'il ne s'agit pas d'une obligation, mais que cela peut être indiqué dans le marché public (ce qui avait été le cas lors du transfert de marché de la SOGERES vers ELITE). En outre, la coordination entre le chef actuel et la responsable du service restauration n'est pas très bonne, ce qui peut créer des tensions dans l'équipe de restauration. Il n'y a pas de volonté à demander de manière explicite à ce qu'il soit gardé.*

*M GIRAULT souhaite qu'il soit prêté attention au salaire du personnel mis à disposition par la future entreprise de restauration. Il est nécessaire d'être vigilant à ce que le salaire du salarié ne soit pas dégradé afin de rogner sur les coûts, dans une optique sociale.*

*M PATRIARCHE estime que ce n'est pas à la mairie de garantir le bon salaire du prestataire.*

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28  
VU l'exposé présenté,*

**Décide, à l'unanimité des membres présents (18 pour) :**

- **de lancer un marché à procédure adaptée pour le renouvellement du marché de la restauration collective et d'autoriser le Maire signer tout document afférent.**

## **6. MODIFICATION DES STATUTS DU SIDASS Moret Seine et Loing**

### **☛ Le quatrième adjoint rappelle à l'Assemblée délibérante**

Le SIDASS Moret Seine & Loing regroupe les communes d'Ecuelles, Episy, Montarlot, Montigny-sur-Loing, Moret-sur-Loing, Saint-Mammès, Vernou-La Celle sur Seine, Villecerf, Villemer et Ville-Saint-Jacques pour l'organisation du service d'assainissement collectif.

### **☛ Le Maire informe l'Assemblée délibérante**

Lors de sa séance en date du 25 juin 2014, le Conseil Syndical du SIDASS a adopté à l'unanimité le projet de modification des statuts.

Ces nouveaux statuts doivent être soumis, pour avis, à l'approbation du Conseil municipal de chaque commune membre selon les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de trois mois.

La modification de ces statuts concerne la composition du bureau syndical, dorénavant composé de 10 membres : 1 président, 4 vices présidents et 5 membres ordinaires.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU la délibération du SIDASS Moret Seine et Loing n° 2014.06.28 en date du 25 juin 2014 modifiant les statuts du syndicat.*

*VU l'exposé présenté,*

**Décide, à l'unanimité des membres présents (18 pour) :**

- **D'approuver les nouveaux statuts du SIDASS Moret Seine et Loing**

## **7. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUE AU TRESORIER DE MORET-SUR-LOING AU TITRE DE L'ANNEE 2014**

### **☛ L'adjoint aux finances rappelle à l'Assemblée délibérante**

Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et un arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, fixent les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales à des agents de l'Etat, et notamment au comptable du Trésor Public.

Ces indemnités se justifient par les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable que fournit le receveur municipal à la commune. Elles sont calculées proportionnellement aux dépenses budgétaires nettes de la commune.

### ☛ **L'adjoint aux finances informe l'Assemblée délibérante**

Cette indemnité est calculée par application du tarif calculé sur la moyenne des dépenses annuelles budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années. Un coefficient dégressif est ensuite calculé pour le décompte de l'indemnité, avant application d'un taux fixé annuellement par l'Assemblée délibérante de chaque commune.

La présente indemnité serait allouée à du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, soit une période de 12 mois correspondant à la gestion de l'actuel Trésorier de Moret-sur-Loing (M. Yves CHANCENOTTE).

Pour Ecuelles, le décompte de l'indemnité du Trésorier de Moret-sur-Loing s'élève à 657,66 € brut (au taux 100 %).

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.*

*VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.*

*VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par la communes pour la confection des documents budgétaires*

*VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.*

**Décide, à l'unanimité des membres présents (18 pour) :**

- **de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983**
- **d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2014**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget communal de l'exercice 2014**
- **Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Yves CHANCENOTTE, receveur municipal.**

## **8. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU POS**

### ☛ **L'adjoint à l'urbanisme rappelle à l'Assemblée délibérante**

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) est un document d'urbanisme fixant les conditions d'affectation et d'utilisation des sols (permis de construire, déclarations de travaux, permis de démolir) dans une commune dans le cadre d'orientation du schéma directeur. C'est un document juridique de portée générale, élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la municipalité.

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'ancienne Céramique d'Ecuelles, la Fondation « Action Enfance » projette de construire un village d'enfants, comprenant plusieurs bâtiments de type familial. Cette future construction nécessite de modifier les dispositions applicables à la zone UEb qui correspondant à la zone de l'ancienne Céramique.

Le projet a pour objet de supprimer la notion de « parc urbain public » au paragraphe intitulé « caractères et vocations de la zone ». La phrase modifiée sera alors rédigée comme suit : « Pour le secteur UEb, qui correspond à la friche industrielle de la DSIPC, pour laquelle la municipalité envisage le réaménagement pour des locaux à usage d'équipements public ou de service ».

A la section I « Nature de l'occupation et utilisation du sol », dans l'article UE 1 « Occupations ou utilisations du sol admises », il convient de supprimer la phrase suivante : « Les construction à usage d'habitation si elles sont destinées à des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer le fonctionnement, la surveillance ou le gardiennage des équipements collectifs » et de la remplacer par la phrase ainsi rédigée : « Les construction à usage d'habitation nécessaires soit au fonctionnement soit à la surveillance ou au gardiennage des équipements collectifs ».

Ce projet ne portant pas atteinte à l'économie générale du Plan d'Occupation des Sols, il ne nécessite donc pas d'être soumis à enquête publique et peut être réalisé selon la procédure de modification simplifiée.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront enregistrées et conservées.

Par délibération en date du 29 avril 2014, le Conseil municipal a approuvé le projet de modification simplifié du POS de la commune.

Par délibération en date du 24 juin 2014, le Conseil municipal a approuvé les conditions de mise à disposition du public de la modification simplifié du POS de la commune.

#### ➤ **L'adjoint à l'urbanisme informe l'Assemblée délibérante**

À l'issue de la mise à disposition du public, le Conseil municipal doit de nouveau délibérer pour adopter le projet de modification simplifiée du POS. Le public n'a émis aucun avis ni aucune observation vis-à-vis de ce projet.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-4, L.123-13-1 et suivants,*

*VU la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,*

*VU le Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Ecuelles,*

*VU la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2014 portant sur le lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols*

*VU l'exposé présenté,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la modification simplifiée du POS**

### **9. DELIBERATION EN VUE DE CLORE LE CONTRAT CONT.A.C.T**

#### ➤ **L'adjoint aux finances rappelle à l'Assemblée délibérante**

Le Contrat d'Aménagement Communal du Territoire (CONT.A.C.T.) est un dispositif contractuel destiné aux communes dont la population est comprise entre 2 000 et 7 000 habitants. Il consiste, par une subvention du Conseil Général, à faciliter la mise en œuvre de projets de développement et d'aménagement sur 5 ans. Le plafond de cette subvention est fixé à 345 000 €.

En juin 2009, la municipalité d'Ecuelles a décidé de souscrire à ce dispositif contractuel et autorisé la réalisation d'une étude d'urbanisme préalable à la signature du « CONT.A.C.T ».

Par délibération en date du 11 juin 2010, le Conseil municipal d'Ecuelles a adopté les orientations de l'étude d'urbanisme préalable au CONT.A.C.T., établi pour une durée de 5 ans à compter de sa validation définitive par l'instance départementale.

Le CONT.A.C.T. entre la commune d'Ecuelles et le Conseil Général de Seine-et-Marne a été signé le 13 novembre 2010.



## ➔ L'adjoint aux finances informe l'Assemblée délibérante

Le contrat CONT.A.C.T arrive à terme en 2015. Sur la somme initialement prévue de 345.000€, seuls 282.711,77€ ont été utilisés pour divers investissements. Il reste ainsi 62.288,23€ sur la base de ce contrat, qui sont inutilisables dans les actions en cours, les seuils maximaux de subvention étant déjà atteint.

Deux solutions existent dès lors pour l'utilisation de cet argent. Il est nécessaire d'engager un nouvel investissement, ou de clore le contrat en demandant le transfert de l'argent à un autre service du conseil général pour un investissement non pris en compte dans le contrat CONT.A.C.T

Un investissement sur une médiathèque est prévu sur la commune d'Ecuelles. Le service du conseil général correspondant, sous réserve de l'accord de ses élus, accepte, dans le cadre de cet investissement, de clore le contrat CONT.A.C.T sur la base de 282.711,77€ et d'affecter la somme restante à la médiathèque départementale en vue de subventionner le projet de médiathèque d'Ecuelles.

Cela viendrait en surplus d'éventuelles autres subventions, et non en remplacement.

*M. PAQUIER explique que, pour la première fois, il va demander de ne pas voter cette délibération. Afin d'expliquer pourquoi, il souhaite d'abord revenir sur l'historique. Ainsi, dans le contrat d'aménagement du territoire, deux opérations sur les trois ont été réalisées. En effet, l'investissement sur le gymnase a été beaucoup plus conséquent que prévu.*

*Afin de pouvoir réaliser le troisième projet, des contacts ont été pris avec la commune de Moret-sur-Loing. L'hypothèse était de créer une seule médiathèque pour l'ensemble Moret-Ecuelles, ce qui permettrait de réaliser un équipement plus ambitieux et cohérent en termes d'investissement et de fonctionnement. Le positionnement favorable de la municipalité de Moret-sur-Loing a permis de lancer ce projet.*

*Toutefois, dans ce cadre, le contrat CONT.A.C.T ne peut plus être utilisé : il s'agit en effet d'un contrat communal et non intercommunal. De plus, l'utilisation de ce CONT.A.C.T permettrait d'obtenir beaucoup moins de financement en termes de subvention que la demande des subventions de droit commun auprès du conseil général.*

*Jusqu'à la semaine précédant le conseil municipal, le conseil général avait proposé que l'argent restant soit transféré puis gelé au niveau de la médiathèque départementale afin que les 62000 € soit réinjecté dans le projet.*

*Toutefois, lors d'une réunion avec les services du département, de la région et de l'Etat sur le projet commun de médiathèque, le conseil général a précisé que les sommes ainsi affectées seraient déduites des subventions de droit commun.*

*Dans ces circonstances, il n'est plus envisageable de voter cette délibération. De ce fait, une autre opération sera à négocier avec le conseil général.*

*M. GIRAULT explique qu'un projet peut être étudié dans le cadre de ce contrat CONT.A.C.T : un point de restauration froide à l'école des Lilas. La réutilisation de cet argent pour l'étude et l'investissement de ce point de restauration froide pourrait être réalisée en lien avec le projet de restauration. Cela permettrait notamment des économies au niveau des transports ainsi que l'amélioration des conditions de vie des enfants au niveau de l'école des Lilas, ceux-ci n'ayant plus à faire des allers et venues entre l'école de Ravanne et l'école des Lilas.*

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la signature du CONT.A.C.T. entre le Conseil Général de Seine-et-Marne et la commune d'Ecuelles en date du 13 novembre 2010,*

*VU l'exposé présenté,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de rejeter le principe de la clôture du contrat CONT.A.C.T sur la base de 282.711,77€, à condition que le solde restant, soit 62.288,23€, soit affecté**

à la médiathèque départementale dans l'optique de subventionner le projet de médiathèque sur la commune d'Ecuelles

## 10. DELIBERATION EN VUE D'OCTROYER UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR DEUX AGENTS MUNICIPAUX

### ☞ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Plusieurs régies existent au sein de la commune d'Ecuelles, et notamment des services administratifs. Ces régies permettent d'encaisser et de dépenser de l'argent public, sous le contrôle du régisseur, M. CHANCENOTTE, et dans un cadre précis fixé par arrêté du maire.

Ces régies sont un travail supplémentaire au travail ordinaire des agents, dans leur gestion et leur remise de compte. En outre, les agents sont pécuniairement responsables en cas de problème dans la régie.

Afin de faire face à ces responsabilités accrues, les régisseurs ont droit à une indemnité dépendant du montant de la régie.

### ☞ Le Maire informe l'Assemblée délibérante

Mme Nathalie FELIZ était régisseur d'une régie d'avance et de recette à la mairie d'Ecuelles. Après son départ en congé parental, la régie fut gérée par Mme Sandrine RENAULT, régisseur suppléante, et Mme Natacha FERNANDES, remplaçante de Mme FELIZ.

Toutefois, l'indemnité de régie correspondant à cette régie n'a pas été versée durant cette période.

Afin de rétablir les droits des agents ayant administrés sous leur responsabilité et à leurs risques les régies, il est proposé de leur octroyer une prime exceptionnelle correspondant au montant de l'indemnité de régie qui aurait dû leur être versée durant cette période. Cette indemnité de régie se monte à 110€ par ans, et n'a pas été versée pour les années 2013 et 2014, soit deux ans.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*  
*VU l'exposé présenté,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- **d'instituer une prime exceptionnelle d'un montant de 110 € net pour Mme Natacha FERNANDES et Mme Sandrine RENAULT**
- **d'autoriser le Maire à mandater ces sommes**
- **de verser cette indemnité en une seule fois, sur la paie de novembre 2014**
- **de prévoir les crédits correspondants au budget communal de l'exercice 2014**

## 11. DELIBERATION CONCERNANT LA DIVISION ET LA VENTE DE LA PARCELLE DU PRESBYTERE

### ☞ Le Maire expose à l'Assemblée délibérante

Par délibération en date du 24 juin 2014, le conseil municipal a autorisé le découpage et la vente de la parcelle F1213 en tant que servitude de passage.

Toutefois, les termes de la délibération se sont avérés inexacts. Il ne s'agissait en effet pas d'une « servitude de passage » mais d'une « parcelle ».

Il convient dès lors de modifier les termes de la délibération et de remplacer « servitude de passage » par le terme « parcelle ». La vente à l'amiable pourra dès lors avoir lieu comme convenu.

*M. GIRAULT explique qu'il ne votera pas la vente. En effet, il était en accord avec le terme « servitude de passage ». Cela permettait, à terme, d'acquérir de nouveau cette servitude de passage pour agrandir son patrimoine, tout en permettant à la personne d'accéder librement à un bien lui appartenant. En changeant ce terme, cela crée une perte de foncier pour la commune, notamment si celle-ci souhaite acquérir de nouveau ce passage dans les années à venir. Il existe un danger pour la commune qui serait soumise à l'approbation du propriétaire pour le rachat de ce passage.*

*M. PAQUIER explique que le terme « parcelle » ou « servitude de passage » ne change pas la valeur du terrain.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-2*

*VU l'avis émis par les services du domaine en date du 27 mars 2014*

*VU l'exposé présenté,*

**DECIDE, à la majorité des membres présents (15 pour, 3 abstentions),**

**- d'approuver le principe de la division de la parcelle F1213**

**- d'approuver le principe de la vente à l'amiable des 150m<sup>2</sup> de la parcelle dans les conditions indiquées par les services du domaine.**

**- de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier**

<b>12. CONVENTION AVEC BDM POUR L'AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE AVENUE DE SENS</b>
--

**☛ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante**

La Zone d'Activités des Renardières est située sur la commune d'ECUELLES au lieu-dit « les Grèves», le long de l'avenue de Sens (RD 302).

Elle est bordée au Nord par un chemin d'exploitation, à l'Est par le Chemin du Syndicat, à l'Ouest par l'avenue des Renardières et au Sud, par l'Avenue de Sens (RD 302) et le carré Saint-Lazare (RD 606).

Elle constitue l'un des 4 pôles économiques majeurs de la communauté de communes de MORET-SEINE-ET-LOING.

Conformément au règlement du POS ce secteur, classé en zone INAxc, a vocation à « recevoir des activités commerciales, industrielles et artisanales », tant lotissements qu'équipements collectifs d'infrastructure et de superstructure, afin de répondre aux besoins des consommateurs de la communauté de communes et de favoriser son rayonnement économique.

Cette zone d'activité a fait l'objet d'un permis d'aménager n°770166.03.00001 en date du 15 juillet 2003 accordé à la société SARL MONTCHAVANT, aménageur, lequel a réalisé les voiries intérieures et plateformes.

Selon le règlement du POS, l'accès au secteur INAxc s'effectue par un seul accès, situé à la jonction de l'avenue de Sens (R302) et de la RD 606 au niveau du Carrefour Saint-Lazare; l'accès direct sur la RD 606 est interdit.

**☛ Le Maire expose à l'Assemblée délibérante**

Le 15 mai 2012, la société BDM SAS a obtenu de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, une autorisation de construire sur cet ensemble foncier une surface commerciale à l'enseigne SUPER U de 2500 m<sup>2</sup> et une galerie marchande de 300 m<sup>2</sup> portant création d'environ 75 emplois sur le territoire communal.

Cette autorisation a fait l'objet de recours en CNAC qui a émis un avis défavorable au projet et plus particulièrement concernant les liaisons douces sur le site.

S'agissant des circulations douces, l'ensemble des circulations va faire l'objet d'un traitement spécifique à l'intérieur de la zone d'activité :

- Les voies réservées aux véhicules des consommateurs ont été doublées jusqu'à l'entrée principale du magasin de pistes cyclables et piétonnes pour une surface totale de 534 m<sup>2</sup>;

- Les accès piétons et cycles seront situés au sein de la ZA le long de la RD302 (parcelle ZB355)

Il est apparu important, en continuité de ces éléments, de ne pas seulement réaliser l'aménagement des cheminements doux projetés par la communauté de communes de Moret-sur-Loing sur la portion de l'avenue de Sens située dans la zone d'activités, mais de permettre un accès réel à cette zone d'activités, depuis la commune d'ECUELLES notamment.

Le 23 avril 2013, les parties à la présente convention se sont réunies afin de trouver un accord permettant la réalisation d'un programme commun de liaisons douces associant les autorités gestionnaires des voies concernées et les sociétés privées intéressées. La société BDM a proposé la prise en charge de la réalisation d'un programme d'équipement publics consistant dans la mise ne place d'un partage de la chaussée, d'une voie piétonne et d'un aménagement paysager.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention-cadre afin de déterminer les principes de la coopération entre la société BDM, et la commune d'ECUELLES en vue de la réalisation de ces équipements publics. Cette convention doit faire l'objet d'une négociation entre la commune d'Ecuelles et BDM.

*M. PAQUIER tient à préciser un risque juridique potentiel. Ainsi, légalement, la participation demandée à une entreprise pour un aménagement public doit correspondre au bénéfice retiré par l'entreprise. Ainsi, une participation de 100% de la part de l'entreprise doit correspondre au fait que chaque personne empruntant la piste cyclable le fasse pour aller au Super U. Il y a donc un risque juridique de contestation de la part de l'entreprise elle-même. Il souhaite donc rajouter à la délibération une phrase : « sous réserve que la validité juridique de l'opération ait été attestée par un expert mandaté ».*

*Mme GRAU propose qu'il soit rajouté dans la convention une phrase indiquant que l'entreprise prend en charge 100% des coûts, quelle que soit l'utilisation ultérieure de l'équipement.*

*M PAQUIER craint que cela ne soit pas solide en justice. Toutefois, il souhaite quand même que la délibération soit votée : cela est important pour la commune.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU le Plan d'occupation des sols de la commune d'ECUELLES*

*VU le Code Général des Collectivités territoriales*

*VU le Code de l'urbanisme en particulier ses articles L.332-11-3 et L. 332-11-4,*

*VU l'exposé présenté*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents (18 pour),**

- **D'approuver le principe d'une convention avec BDM dans le cadre d'un aménagement de voie de circulation douce avenue de Sens sous réserve que la validité juridique de l'opération ait été validée par un expert mandaté.**
- **D'autoriser le maire à mener toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à la convention afférente**

<b>13. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU « SERVICE COMMUN URBANISME » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MORET SEINE ET LOING POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME</b>
---

☛ **Le deuxième adjoint rappelle à l'Assemblée délibérante**

Un service commun instructeur d'urbanisme va être créé à la Communauté de Communes de Moret Seine et Loing. Celui-ci aura pour but d'instruire un certain nombre de documents d'urbanisme désigné par convention.

Cette instruction interviendra en lieu et place du travail précédemment réalisé par la Direction Départementale des Territoires. En effet, d'ici juin 2015, la DDT n'instruira plus de permis de construire.

☛ **Le deuxième adjoint expose à l'Assemblée délibérante**

Le conseil communautaire du 14 octobre 2013 a approuvé le principe de cette convention. Les conseils municipaux des différentes communes doivent maintenant se prononcer sur cette convention et les actes qui seront instruits par ce service.

Il y a une volonté de la part de la Communauté de Communes de Moret Seine et Loing de devancer la fermeture programmée des services instructeurs de la DDT afin de pouvoir créer un service instructeur des permis qui soit opérationnel au moment de cette fermeture.

Il n'est actuellement pas possible, au vu des effectifs actuels du service urbanisme de la mairie d'Ecuelles d'instruire tous les actes d'urbanisme dans un cadre interne à la mairie. Ainsi, les instructions de trois types de documents d'urbanisme seraient confiées à la Communauté de Communes :

- les permis d'aménager (au coût de 330 € par permis)
- les déclarations préalables de lotissement (au coût de 280 € par déclaration)
- les permis de construire (au coût de 280 € par permis)

En moyenne, une dizaine de déclarations préalables de lotissement, une quinzaine de permis de construire, et un permis d'aménager sont à instruire chaque année par la commune.

Ainsi, suivant ces chiffres, environs 7500 € par an seraient à inscrire au budget pour l'instruction des documents d'urbanisme.

*M. GIRAULT souhaite savoir ce qu'il adviendrait de la personne actuellement en charge de l'urbanisme à la mairie.*

*M. FONTUGNE explique qu'elle aurait le même rôle qu'aujourd'hui, en instruisant à son niveau les éléments. Le transfert se fait de la DDT à la Communauté de Communes seulement.*

*M. PAQUIER précise que jusqu'en 2009, tout était réalisé par la DDT. Depuis quelques années, il y a transfert du travail de la DDT vers les communes et communautés de communes.*

*M. FONTUGNE rajoute qu'au-delà des permis et déclarations, une prestation de conseil sera possible. Le service sera ensuite facturé à la commune selon un barème indiqué dans la convention.*

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.*

*VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007*

*VU la délibération du conseil communautaire du 14 octobre 2013 approuvant le principe de convention.*

*VU le Code général des collectivités territoriales.*

*VU l'exposé présenté*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents (18 pour),**

- **D'approuver le principe de la convention de mise à disposition du service commun urbanisme de la communauté de communes de Moret Seine et Loing pour l'instruction des autorisations d'urbanisme**
- **D'autoriser le maire à signer la convention afférente**
- **De s'acquitter des frais correspondant à l'instruction auprès de la Communauté de Communes de Moret Seine et Loing**
- **D'inscrire les crédits correspondant au budget en cours.**

#### **14. CONVENTION POUR LA REMISE EN GESTION DES PLANTATIONS ROUTIERES DES SECTIONS D'APPROCHE D'AGGLOMERATION LIMITEES A 70KM/H**

##### **➤ Le cinquième adjoint expose à l'Assemblée délibérante**

En accord avec la commune, le département a décidé de procéder à la réalisation d'une section d'approche d'agglomération limitée à 70km/h

Le ralentissement serait notamment créé par l'adjonction de plantation routière.

Afin de permettre une efficacité à long terme du ralentissement, la commune a accepté de participer à l'entretien et au fonctionnement des haies et des surfaces enherbées prévues dans le cadre de cet aménagement.

*M. PAQUIER explique qu'un accord entre la commune et le département a été trouvé il y a longtemps pour ce travail. Celui-ci a été réalisé à 80%, mais les acteurs se sont rendus compte qu'il n'y avait jamais eu de convention de fait avec la commune.*

*M. GIRAULT souhaite savoir si le dispositif sera étendu à la rue Georges Villette pour marquer l'entrée de ville en arrivant d'Episy.*

*M. PAQUIER explique qu'il ne s'agit pas là de l'objet de la convention. Pour la rue Georges Villette, un contrat triennal de voirie a été signé et un marché public est en cours. Il sera temps, alors, de se poser la question de la nécessité de ce dispositif.*

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU le Code général des collectivités territoriales.*

*VU l'exposé présenté*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents (18 pour),**

- **d'approuver la convention avec le conseil général pour la remise en gestion des plantations routières des sections d'approche d'agglomération limitées à 70km/h**

<b>15. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DES REGLEMENTS D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TITRE DE CONSEILLER EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS</b>
---

#### **☛ Le Maire expose à l'Assemblée délibérante**

Conformément à l'article 108-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, toute collectivité a l'obligation de nommer un ACMO (Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité). Cet agent a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé en matière de règles de sécurité et d'hygiène au travail

Depuis quelques années, la municipalité rencontre certaines difficultés pour trouver, au sein de ses services, un agent susceptible d'assurer cette mission. A l'instar de 16 autres communes du territoire, Ecuellas a fait part de son intérêt pour ce projet de mutualisation dans le domaine de l'hygiène / sécurité au travail.

Il est proposé de renouveler la convention triennale pour déterminer les modalités de mise à disposition de l'ACMO recruté au 1<sup>er</sup> juin 2011. Cette convention prévoit notamment les conditions d'emploi de cet agent et les modalités de remboursement de la rémunération par la commune (au prorata du temps d'activité).

*M. GIRAULT souhaite savoir s'il existe un rapport annuel d'activité.*

*M. PAQUIER explique qu'il existe effectivement un rapport annuel avec le nombre d'heures passé en mairie et ce qu'il a pu y réaliser.*

*M. GIRAULT souhaiterait également savoir si un document existe concernant l'exposition des agents aux produits chimiques, cancérigène (amiante, poussière de bois...), ainsi que sur la formation des agents, l'habilitation électrique, etc...*

*M. PAQUIER informe que cela fait partie de ses missions, tout comme la formation. M. RETTIG rédige ainsi un document unique mis à jour régulièrement. Les sections syndicales participent à la réunion annuelle de mise à jour.*

*M. FONTUGNE suggère que le document unique soit en ligne, accessible aux élus du Conseil Municipal*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
*VU le Code général des collectivités territoriales.*  
*VU l'exposé présenté*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents (18 pour),**

- **d'approuver la convention avec la Communauté de Communes « Moret Seine & Loing » pour la mise à disposition d'un ACMO communautaire**

#### **16. CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE D'ECUELLES POUR LE CENTRE MEDICO-SCOLAIRE SIS SUR LA COMMUNE DE MORET-SUR-LOING**

➡ **La première adjointe expose à l'Assemblée délibérante**

Le centre médico scolaire situé au 27 avenue Georges Clémenceau à Moret-sur-Loing réalise des interventions dans les différentes écoles maternelles et primaires de certaines communes, dont celle d'Ecuelles. Un état financier dépendant du nombre d'enfant scolarisé dans la commune est adressé chaque année à chaque commune pour qu'elle puisse bénéficier des interventions du centre médico-scolaire dans l'année à venir.

Le coût de l'intervention du centre médico-scolaire est fixé par la commune de Moret-sur-Loing à 1 € par enfant scolarisé dans les écoles publiques maternelles et élémentaires dans lequel le centre intervient. Pour la commune d'Ecuelles, cette participation se monte ainsi à 246€ pour l'année scolaire 2013-2014 Cette somme a été prévue au budget 2014 sous l'article 6228.

*M. COLIN souhaite savoir quels seront les tarifs pour l'année 2014 – 2015.*

*M. PAQUIER explique que cela n'est pas encore connu puisque ces calculs sont faits en fonction du bilan de l'année scolaire écoulée.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
*VU le Code général des collectivités territoriales.*  
*VU l'exposé présenté*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents (18 pour),**

- **D'approuver le principe de la convention fixant les modalités de participation financière de la commune d'Ecuelles pour le centre médico-scolaire sis sur la commune de Moret-sur-Loing**
- **D'autoriser le maire à signer la convention afférente et à mandater la somme correspondante.**

#### **17. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES SUR CIRCUITS SPECIAUX**

➡ **L'adjointe aux affaires scolaires rappelle à l'Assemblée délibérante**

Le Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) délègue la compétence « Transports Scolaires » au Conseil Général. Le périmètre de cette délégation comprend :

- l'organisation et le financement des circuits spéciaux scolaires ;
- l'organisation et le financement du transport scolaire des élèves et étudiants handicapés.

A Ecuelles, un circuit spécial de transports est organisé par la municipalité pour la desserte des deux établissements scolaires, pour répondre à un besoin en matière d'accompagnement des enfants pour les trajets « domicile-école » et pour le transfert des enfants scolarisés à l'école des Lilas vers le lieu de restauration situé à l'école de Ravanne.

☛ **L'adjointe aux affaires scolaires informe l'Assemblée délibérante**

La précédente convention étant arrivée à terme, la commune d'Ecuelles doit se prononcer sur cette convention, qui définit les modalités techniques, financières et administratives de l'organisation du transport scolaire sur circuit spécial scolaire

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU le Code général des Collectivités territoriales,*

*VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France,*

*VU la loi n° 2008-643 du 1er juillet 2008 relative à l'organisation des transports scolaires en Ile-de-France,*

*VU la délibération n°3/01 du 26 mars 2010 Conseil général de Seine-et-Marne,*

*VU l'exposé présenté*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents (18 pour),**

**De se prononcer favorablement sur la convention de partenariat avec le Conseil Général de Seine-et-Marne pour l'organisation des transports scolaires au titre de l'année scolaire 2014/2015**

**D'autoriser le Maire à signer cette convention et tout autre document s'y rapportant**

**18. CONVENTION DE PARTENARIAT SCENES RURALES SAISON 2014/2015**

☛ **Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante**

L'association Act'art, association culturelle et artistique du Conseil Général de Seine-et-Marne organise une saison de spectacle tous publics appelée scène rurale. Des actions culturelles sont proposées, Act'art en assurant la conception et le suivi du point de vue artistique, technique et de la communication.

Une telle convention est proposée annuellement par l'association Act'art afin de pouvoir présenter des spectacles à Ecuelles, à la salle Jean Mermoz.

☛ **Le Maire informe l'Assemblée délibérante**

La présente convention a pour but de définir les modalités de participation de la commune d'Ecuelles à l'organisation des spectacles de la scène rurale. L'aménagement de la salle ainsi que l'accueil des artistes sont à la charge de la commune, tout comme la promotion du spectacle, qui aurait lieu le 16 janvier 2015. La participation financière sera à la charge de la Communauté de Communes de Moret Seine et Loing

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU le Code général des Collectivités territoriales,*

*VU l'exposé présenté*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents (18 pour),**

**De se prononcer favorablement sur la convention de partenariat pour les scènes rurales saison 2014/2015**

**D'autoriser le Maire à signer cette convention et tout autre document s'y rapportant**

**19. QUESTIONS DIVERSES**

*M. GIRAULT souhaite pointer du doigt le problème du chantier de l'école de Ravanne, et notamment de la sécurité sur le site. Il souhaite notamment dénoncer le manque de sécurité sur ce chantier, lié au manque de barrière antichute et au déversement des gravats dans les bennes se faisant de manière non*



professionnelle. Il déplore en outre l'ordre du jour très dense. Il souhaiterait que les réunions du conseil municipal soit plus fréquentes, mais moins dense. Enfin, il estime dommage que les documents aient été obtenus tardivement.

M. PAQUIER explique qu'il y a eu un problème conjoncturel dans l'envoi des convocations, mais que, en théorie, il essaye de faire en sorte que celles-ci partent 5 jours francs avant la date du conseil. En ce qui concerne le contenu du conseil, le sujet a été abordé avec le secrétaire général. L'idée de faire des conseils plus fréquemment quand il y a beaucoup de points est effectivement une bonne idée. Toutefois, en ce cas précis, beaucoup de points sont arrivés tardivement. Sur le fond, il est toutefois d'accord et retient le principe.

M. GIRAULT demande si le conseil municipal doit toujours avoir lieu en semaine.

M. PAQUIER précise qu'il s'agit d'un jour qui convient à un maximum de personne, mais que rien n'empêche qu'il ait lieu le week-end.

Mme GRAU pense que beaucoup de conventions sont revotées chaque année. Peut-être faut-il prévoir de les étaler dans l'année ?

M. PAQUIER précise que pour certaines, il est possible de ne pas les passer en conseil municipal. Toutefois, il est mieux d'en parler. Il propose de réaliser un conseil municipal plus tôt l'année prochaine.

#### **Le Maire sollicite les éventuelles observations du public.**

Le public indique que dans le chemin de la Croix Saint-Rémi, l'éclairage public est défectueux. La mairie a été appelée de nombreuses fois. Le problème a, semble-t-il été résolu dans le secteur. Toutefois, la personne tient à préciser que certains réverbères, notamment dans cette rue, sont défectueux, des étincelles s'en échappant quand il pleut. Les personnes aimeraient que les réverbères devant chez eux soient réparés.

Cette personne souhaite également indiquer un problème sur l'entretien des espaces verts. Un arbre a poussé sur le petit rond-point, et le prestataire extérieur est censé s'en charger. Toutefois, pendant trois ans, ils n'ont vu personne. Elle souhaite savoir si des vérifications sont effectuées.

M. PAQUIER explique que pour l'éclairage, le problème est connu, mais le diagnostic est compliqué. Le prestataire a émis plusieurs hypothèses, mais la solution définitive n'a visiblement pas encore été trouvée.

M. FONTUGNE indique qu'il existe des pannes depuis la mi-août. Il a été évoqué que cela était du vandalisme. Toutefois, les pannes continuaient malgré l'installation d'un cadenas. Des diagnostics à répétition ont été effectués. En ce qui concerne le candélabre qui produit des étincelles, il doit être normalement répertorié sur un bon de travaux. Citéos, selon la convention de prestation, passe une fois par mois pour réaliser une réparation. Une rencontre avec le responsable de réparation Citéos a eu lieu le lundi 15 septembre, et une autre doit avoir lieu le lundi 29 septembre.

M. JANES indique qu'en ce qui concerne l'entretien des espaces verts, cela doit être vérifié.

M. PAQUIER explique que tous les ans, certains prestataires sont à recadrer.

M. JACQUELIN souhaite aborder le problème du chauffage en hiver dans la salle que la commune met à disposition du conservatoire de Moret.

M. PAQUIER explique qu'il allait lui-même, l'année précédente, mettre le chauffage. Toutefois, le régulateur ne fonctionne plus, bien que le chauffage fonctionne tout de même..

M. JACQUELIN souhaite faire part de son inquiétude concernant les employés communaux quand ils travaillent sur un rond-point sans protection et sans signalisation.

*M. PAQUIER précise que les employés municipaux ont le matériel nécessaire et l'instruction de l'installer.*

*M. JACQUELIN pose le problème du chemin faisant la continuité du bord du canal, qui n'est pas entretenu.*

*M PAQUIER explique que ce chemin appartient aux Voies Navigable de France, qu'il convient de relancer pour son entretien.*

*M. JACQUELIN souhaite enfin exprimer son soutien aux principes de continuité écologique de la trame bleue. Cela est important pour la qualité de l'eau potable, l'eau de l'étang se retrouvant à terme dans la nappe phréatique. Il est ainsi inquiet de la qualité de l'eau.*



#### **LISTE DES ANNEXES :**

- Point 1 : Compte rendu du conseil municipal du 24 juin
- Point 3 : Lettre demandant la garantie d'emprunt
- Point 3 : Contrat de prêt
- Point 3 : Délibération val du Loing Habitat
- Point 3 : Tableau d'amortissement
- Point 6 : Statuts modifiés du SIDASS
- Point 8 : Schéma du POS simplifié
- Point 8 : Avis du département concernant la modification simplifiée du POS
- Point 9 : Etat des lieux du contrat CONT.A.C.T
- Point 12 : Carte du projet de liaison douce de BDM
- Point 13 : Lettre présentant la convention urbanisme
- Point 13 : Proposition de convention urbanisme avec la Communauté de Communes Moret Seine et Loing
- Point 14 : Proposition de convention de remise en gestion des plantations routières
- Point 15 : Proposition de convention conseiller en prévention (ACMO)
- Point 16 : Proposition de convention Moret sur Loing pour le centre Médico-scolaire
- Point 17 : Proposition de convention pour l'organisation des transports scolaires
- Point 18 : Proposition de convention pour le partenariat scène rurale avec Act'art